

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.06.2018	22h16	18.332	DFS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Yves Strub</b>		
<b>Titre : Hôpital neuchâtelois : la politique salariale au sein d'HNE</b>		
<b>Contenu :</b>		
<p>Suite aux exigences de l'État de Neuchâtel en matière d'économies, Hôpital neuchâtelois (HNE) a procédé à une réduction du nombre de postes de travail chez le personnel subalterne, le petit personnel, aussi qualifié de « sans grade » ou de « petites mains ». Les nettoyages et les entretiens courants ont été externalisés. Ce personnel reste pourtant capital dans la gestion quotidienne des tâches hospitalières.</p> <p>Alors que le nombre de personnel soignant reste stable, l'effectif des médecins-cadres et des spécialistes augmente significativement, pour dépasser très nettement les proportions suisses en la matière pour des hôpitaux comparables.</p> <p>Parallèlement, nous apprenons que le Conseil d'administration envisageait d'augmenter la rétribution de la direction générale, déjà supérieure au maximum de la grille salariale.</p> <p>Si le but recherché était de faire croître les revenus de l'institution par davantage de personnel soignant, sans être d'accord sur le fond, nous pourrions néanmoins comprendre le principe. Cependant, quand il apparaît que l'activité médicale reste stable sur l'année 2017, l'objectif de la manœuvre nous échappe : l'escalade salariale des cadres, sans qu'il y ait une progression parallèle du volume des gestes médicaux, ne fait qu'aggraver les déficits.</p> <p>Le Conseil d'État peut-il nous dire s'il cautionne cette manière de gérer une institution publique ?</p>		
<b>Souhait d'une réponse écrite : NON</b>		
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b>		
Yves Strub		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>